



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AT-2023-10-2465

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les désordres constatés sur l'immeuble 4 rue de Véel impactant le jardin ouvert au public 53 rue du Coq,

Considérant la nécessité de prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire l'accès au jardin public situé 53 rue du Coq de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 A compter du 12 octobre 2023 jusqu'à la réparation des désordres constatés sur l'immeuble 4 rue de Véel, l'accès au jardin public 53 rue du Coq est formellement interdit à tout public. Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières empêchant l'accès au jardin public.
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 12 octobre 2023

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint au Maire,

Olivier GONZATO